

Annexe IV

**DÉCISION 2003/4 CONCERNANT LE RESPECT PAR LA SUÈDE
DE SES OBLIGATIONS AU TITRE DU PROTOCOLE DE 1991
RELATIF AUX COV (réf. 1/02)**

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de l'annexe de sa décision 1997/2, modifiée en 2001 (document ECE/EB.AIR/75, annexe V), relative à la structure et aux fonctions du Comité de l'application,

1. *Rappelle* sa décision 2002/5 dans laquelle il a prié instamment la Suède de s'acquitter dès que possible de son obligation au titre du Protocole relatif aux COV;
2. *Prend acte* du rapport du Comité de l'application sur les progrès accomplis par la Suède au regard de la décision 2002/5 (EB.AIR/2003/1, par. 22 à 27);
3. *Note* cependant que la Suède avait satisfait à son obligation au titre du paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole en 1999, 2000 et 2001;
4. *Décide* que le Comité de l'application n'a aucune raison de poursuivre l'examen du respect par la Suède de l'obligation qui lui incombe en vertu du paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole relatif aux COV, qui avait débuté avec la présentation de la communication de la Suède en 2001.